



CONTRAT BASSIN DE THAU 2020 > 2025

Contrat de Gestion Intégrée et de Transition Ecologique



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau



UNION EUROPEENNE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Occitanie
Région Occitanie



agence
de l'eau
Grand Sud-Est
établissement public de l'Etat



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Transition Ecologique



SEINE-NORMANDIE
AGENCE DE L'EAU



L'AGGLO
MONTPELLIER
MÉTROPOLITAINE



Montpellier
Métropole
Agglomération



C.R.C.M.



C.R.P.M.E.M.
Occitanie

Entre :

L'Etat,

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

L'ADEME – Agence de la Transition Ecologique,

La Région Occitanie,

Le Syndicat mixte du bassin de Thau,

Sète Agglopôle Méditerranée,

La Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée,

Montpellier Méditerranée Métropole,

Le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée,

Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon.

Après qu'il ait été exposé :

- Que le territoire de Thau est un territoire littoral, confronté à de forts enjeux socioéconomiques et environnementaux, qui, pour certains, se sont amplifiés du fait du changement climatique,
- Qu'à l'initiative de l'Etat, un engagement partenarial est en place sur le territoire depuis les années 90 et qu'une structure de gestion, le Syndicat mixte du bassin de Thau, a été créée à la demande des partenaires pour animer les contrats permettant de répondre à ces enjeux,
- Qu'un Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau a été conduit sur la période 2012-2018, ayant constitué une application inédite des principes de la Recommandation européenne pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC),
- Qu'un bilan de ce contrat a été réalisé, montrant la nécessité de poursuivre la démarche de gestion intégrée sur le territoire et de pérenniser la structure de gouvernance mise en place, le Comité stratégique, qui associe l'ensemble des représentants des instances en charge des outils de planification et de gestion du territoire de Thau (SCoT et son volet littoral, SAGE, SLGRI, Natura 2000)
- Que de nombreuses procédures de planification territoriale sont aujourd'hui à l'œuvre sur le territoire et que la coordination et l'intégration de ces approches nécessitent une structure de gouvernance multi-partenariale, permettant d'assurer un suivi des outils de planification, la cohérence des différentes politiques découlant de ces outils, en proposant, au besoin, leur révision, et la mise en œuvre opérationnelle des orientations propres à chacun de ces outils au travers de la conduite partenariale et concertée d'un programme d'actions,
- Que le projet Littoral+ porté par la Région Occitanie a été lauréat de l'appel à projet PIA 3 « Territoires d'innovation », dans lequel le Syndicat mixte du bassin de Thau est porteur de l'action « Lab territorial de Thau », plateforme d'innovation centrée usages, destinée à tester des démonstrateurs de la résilience du littoral ayant vocation à être répliqués en France et à l'international,
- Que le territoire de Thau a été lauréat de l'appel à candidature lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire en 2019 pour mettre en place un Contrat de transition écologique piloté par le Syndicat mixte du bassin de Thau, permettant de bénéficier d'un accompagnement privilégié des services de l'Etat sur les projets emblématiques du territoire de Thau sur la période 2020-2023,
- Que le souhait d'engager le territoire dans la transition écologique répond à l'ambition de pouvoir développer des politiques publiques soucieuses d'une sobriété dans l'utilisation des ressources, tout en soutenant l'activité économique des secteurs et des filières présentes (conchyliculture, tourisme balnéaire, thermalisme, agriculture, activité portuaire), en mobilisant dès que cela est possible, la participation citoyenne,
- Que les partenaires du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2018 ont souligné l'importance de disposer d'un nouveau contrat qui soit, comme le précédent, intégré, global et qui prolonge la dynamique engagée dans le précédent contrat de gérer de manière intégrée l'aménagement du territoire et la gestion du bassin hydrographique de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le territoire de Thau est un territoire à la fois terrestre et maritime, sous la forme d'un amphithéâtre qui constitue le bassin versant de la lagune de Thau et s'ouvre sur le bassin occidental de la mer Méditerranée. C'est avant tout un territoire d'eau, laquelle constitue sa richesse première et couvre près de 30% de sa surface totale. L'influence du panache du Rhône enrichit les eaux. Les milieux lagunaires et marins présentent ainsi une forte productivité qui a favorisé le développement d'activités halieutiques traditionnelles, dépendantes de la qualité de ces milieux.

Les ressources en eau ont également fondé le développement d'une activité thermique (le territoire accueille la première station thermale de France à Balaruc les Bains), d'une activité portuaire ouverte aux échanges avec le bassin méditerranéen et, plus récemment, le développement significatif d'un tourisme balnéaire. Activités de pêche et cultures marines, agriculture, activités portuaires, thermalisme et tourisme balnéaire constituent aujourd'hui le socle de l'économie de ce territoire.

Le territoire littoral de Thau est attractif mais confronté à une évolution démographique et une exposition aux risques naturels de nature à compromettre son capital environnemental, son identité sociale, culturelle et économique. L'accroissement de la population permanente et temporaire et la multiplication des modes d'utilisation de ce littoral génèrent de nombreux conflits. La double influence marine et fluviale enrichit les côtes, mais les rend aussi vulnérables vis-à-vis des effets locaux de phénomènes globaux comme le changement climatique : réchauffement et montée des eaux menacent l'intégrité des côtes basses et lagunaires du territoire.

Gérer durablement les espaces et les ressources est reconnu comme une nécessité qui impose de conduire une démarche à la fois pluridisciplinaire et partenariale, où tous les enjeux du territoire sont pris en compte. Contrairement à d'autres territoires industriels qui souhaitent désormais capitaliser sur l'environnement pour créer des emplois et une nouvelle dynamique économique, le territoire de Thau a fondé historiquement son développement sur les ressources naturelles qui ont assuré la prospérité de ses activités : pêche, conchyliculture, thermalisme, agriculture, tourisme balnéaire, activités portuaires. La plupart de ces activités sont dépendantes de la qualité de l'environnement.

Atteindre le bon état des eaux, préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, organiser la compatibilité avec les usages, préserver les ressources en eau douce locales et garantir l'approvisionnement en eau du territoire, organiser la prévention des inondations, renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et en assurer la cohérence avec l'aménagement du territoire et sa capacité d'accueil, associer les citoyens et usagers à la gouvernance en place, sont autant de défis à relever pour assurer une gestion intégrée de ce territoire et son engagement dans la transition écologique et la résilience territoriale.

Le contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau a pour ambition d'associer les acteurs et citoyens du territoire pour opérer et réussir cette transformation.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du Contrat est de répondre aux enjeux du territoire de Thau en créant un cadre local de gouvernance sur la période 2020-2025 permettant d'assurer la bonne gestion du territoire, réunissant au sein d'une structure unique l'ensemble des représentants des instances en charge des outils de planification et de gestion du territoire de Thau (SCoT et son volet littoral, SAGE, SLGRI, Natura 2000), les principaux maîtres d'ouvrage de ces politiques et leurs partenaires institutionnels et financiers.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONTRAT

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau est construit comme une réponse globale aux enjeux du territoire. Pour ce faire, il s'articule autour de 3 orientations stratégiques, déclinées en 10 objectifs prioritaires, qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'ensemble des outils de planification du territoire :

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : Un aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique

- 1.1. Le renouvellement de l'espace urbain
- 1.2. La gestion des polarités du territoire
- 1.3. La réduction de l'exposition aux risques littoraux et climatiques
- 1.4. La préservation des espaces et des ressources

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : Une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique

- 2.1. Le soutien des filières agricoles, conchylicoles et de pêche
- 2.2. L'engagement en faveur de la croissance verte
- 2.3. La promotion de l'économie bleue

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : Une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages

- 3.1. La protection de la lagune et de ses usages
- 3.2. La reconquête des cours d'eau et des zones humides
- 3.3. La préservation de la biodiversité marine, lagunaire et terrestre

Le Contrat comprend également une **orientation transversale** sur la gouvernance constituée de 3 volets transversaux :

Un **volet innovation** décrit à l'article 7, avec une plateforme d'innovation, le Lab Thau,

Un **volet participatif** décrit à l'article 8, constitué notamment d'un réseau d'acteurs et de citoyens engagés dans la transition écologique du territoire,

Un **volet évaluation** décrit à l'article 9, comprenant notamment des tableaux de bord de suivi, des indicateurs et une évaluation des retombées socioéconomiques et environnementales des actions du Contrat.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

Les orientations stratégiques et l'orientation transversale décrits dans l'article 2 font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientations » jointes en annexe 2, qui indiquent pour chaque orientation stratégique ou transversale les principaux enjeux et objectifs, les démarches territoriales et documents cadres associés, le programme d'action, les résultats globaux attendus au terme du Contrat et les principaux partenaires et acteurs mobilisés.

Les fiches actions sont de deux types :

- Des fiches actions (FA) qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires du Contrat et répondent ainsi aux enjeux du territoire ;
- Des fiches actions « emblématiques » (FAI) qui, comme les précédentes, s'inscrivent dans les objectifs prioritaires du Contrat et répondent aux enjeux du territoire, mais sont reconnues collectivement comme des vecteurs importants de la transformation du territoire en faveur de la transition écologique et énergétique, du fait de leur caractère particulièrement intégré et/ou innovant.

Le caractère intégré des fiches actions signifie qu'elles abordent plusieurs thématiques et/ou produisent des effets multiples et de diverses natures, et associent plusieurs partenaires.

Le caractère innovant signifie que les actions proposées sont expérimentées pour la première fois sur le territoire et/ou développent de nouveaux dispositifs, procédés (dont ceux favorisant l'implication des citoyens et usagers) ou technologies.

Les FAI correspondent aux actions inscrites dans le Contrat de transition écologique du territoire de Thau décrit à l'article 11, parce qu'elles sont structurantes, complexes dans leur mise en œuvre, demandent un accompagnement spécifique des services de l'Etat pour des simplifications administratives et de procédures et justifient leur inscription au Contrat de transition écologique. Elles feront l'objet d'un dispositif spécifique d'évaluation, du type évaluation coûts-avantages.

Le programme d'actions fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation prévus à l'article 9.

ARTICLE 4 : PERIMETRE

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte du bassin de Thau, en tant qu'établissement public territorial de bassin, et conformément à l'arrêté préfectoral n°2018-1-007, est constitué par l'ensemble des bassins hydrographiques des étangs du Bagnas, de Thau et d'Ingril, qui est également le périmètre du SAGE.

ARTICLE 5 : PARTENAIRES – ENGAGEMENTS

5.1. Engagement des partenaires signataires du Contrat

Les partenaires signataires du Contrat approuvent les actions proposées et décrites dans les fiches orientations du Contrat décrites à l'article 3. Ils s'engagent à mettre en œuvre ou à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat, conformément à leurs compétences, à leurs politiques d'intervention et suivant leurs propres critères d'attribution.

L'engagement financier prévisionnel des partenaires interviendra dans le cadre de la signature des Conventions d'application du présent Contrat prévues à l'article 10 et du Contrat de transition écologique prévu à l'article 11. Les engagements financiers restent subordonnés à l'ouverture des crédits suffisants par les lois de finances et à l'ouverture de crédits suffisants par les sessions budgétaires de leur assemblée respective ainsi qu'aux modalités d'intervention des différents partenaires.

5.1.1. ENGAGEMENT DE L'ETAT

Les engagements pris par l'Etat dans le présent Contrat restent subordonnés à l'ouverture des crédits suffisants par les lois de finances. Toutefois, dans le cadre des dotations votées, les projets inscrits dans le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau bénéficieront d'une affectation prioritaire des crédits d'Etat, chaque dossier devant être présenté dans le cadre des procédures d'instruction prévues par les services compétents.

L'Etat s'engage à participer selon les modalités d'intervention à la date de signature du présent Contrat. Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage en cours de Contrat, ceux-ci pourraient bénéficier des nouvelles modalités, qui seront reprises dans les Conventions d'application du présent Contrat prévues à l'article 10 et dans celles du Contrat de transition écologique prévu à l'article 11.

L'Etat s'engage à mettre en œuvre une ingénierie renforcée, de proximité, et mobiliser de façon coordonnée ses services et établissements publics pour faciliter la mise en œuvre des actions inscrites au Contrat de transition écologique prévu à l'article 11.

5.1.2. ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU

Les interventions de l'Agence visent à engager les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021 et du futur SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée et de leurs programmes de mesures, sur le territoire du bassin versant de la lagune de Thau, des étangs d'Ingril et du Bagnas, en pleine cohérence avec les orientations du SAGE.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à examiner les demandes de financement des actions inscrites au CGITE selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau sera définie dans les conventions d'application. Les taux et les montants seront inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement à titre indicatif.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à accompagner la réalisation des objectifs du contrat en s'impliquant en amont des projets et dans la concertation de l'ensemble des partenaires concernés pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques publiques de chacun.

5.1.3. ENGAGEMENT DE L'ADEME

L'ADEME sera mobilisée en tant que de besoin sur les actions susceptibles de relever de sa compétence et pourra intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations. Il est à noter que, sauf mention explicite, les contributions financières inscrites dans les fiches actions ne valent pas engagement contractuel de la part de l'ADEME. En effet, elles restent conditionnées à la disponibilité budgétaire et au respect des conditions et modalités d'attribution afférentes, notamment en termes d'instruction et de comitologie.

5.1.4. ENGAGEMENT DE LA REGION

Dans le respect de ses compétences et des objectifs fixés par le présent Contrat à l'article 2, la Région Occitanie, signataire du présent Contrat, s'engage à favoriser la mise en œuvre des objectifs du Contrat prévus à l'article 2 :

- soit en se portant maître d'ouvrage d'actions qui concourent au développement des activités portuaires, ainsi qu'à la préservation des filières halieutiques selon ses compétences propres,
- soit en accompagnant financièrement les maîtres d'ouvrage publics ou privés qui pourraient porter ces actions, selon un programme précis qui sera décliné dans le cadre des Conventions d'application prévues à l'article 10 du présent Contrat.

La Région s'engage à participer au financement des opérations prévues dans ce Contrat conformément à ses politiques d'intervention et suivant ses règles d'attribution. Les engagements pris par la Région dans le présent Contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les sessions budgétaires de l'assemblée.

La participation prévisionnelle de la Région sera définie dans les Conventions d'application. Les taux et les montants seront inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement à titre indicatif.

La Région participera au financement effectif des actions inscrites au présent Contrat au vu des éléments techniques disponibles lors de l'instruction des dossiers et selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

La Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, s'engage à intégrer les 3 orientations stratégiques du contrat dans les priorités des futures programmations.

La Région interviendra sous réserve de la participation effective des autres signataires telle que prévue dans les plans de financement de chaque action.

5.1.5. ENGAGEMENT DES INTERCOMMUNALITES ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Dans le respect des compétences de chacun et des objectifs fixés par le présent Contrat à l'article 2, les intercommunalités et les organisations professionnelles signataires du présent Contrat s'engagent à favoriser la mise en œuvre des objectifs du Contrat prévus à l'article 2 en se portant maître d'ouvrage des actions qui concourent à la réalisation de ces objectifs, selon leur compétence propre, ou à rechercher et favoriser des maîtres d'ouvrage publics ou privés qui pourraient porter ces actions, selon un programme précis qui sera décliné dans le cadre des Conventions d'application prévues à l'article 10 du présent Contrat et du Contrat de transition écologique prévu à l'article 11. Ils s'engagent à réaliser ou à faire réaliser les travaux programmés dans ces Conventions d'application et dans le Contrat de transition écologique selon les échéanciers retenus, et selon leurs disponibilités financières, sous la condition de bénéficier en contrepartie du soutien des partenaires financiers qui formaliseront leurs engagements dans le cadre de ces Conventions d'application prévues à l'article 10 du présent Contrat et du Contrat de transition écologique prévu à l'article 11, ces engagements financiers étant pour partie conditionnés à des garanties de gain environnemental avéré des opérations financées. Ils bénéficieront par ailleurs des moyens développés par la Structure de gestion conformément à l'article 6.4.

5.1.6. ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE DE GESTION

La Structure de gestion signataire du présent Contrat s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'animation et au bon déroulement du Contrat, à concourir à la réalisation de ses objectifs, à venir en appui du Comité stratégique et du Comité technique, à se porter maître d'ouvrage pour les actions qui le nécessitent et dans le cadre de ses compétences, à réaliser les opérations prévues dans le cadre des Conventions d'application prévues à l'article 10 et du Contrat de transition écologique prévu à l'article 11 du présent Contrat selon les échéanciers retenus.

La Structure de gestion s'engage également à mobiliser ses outils et ses moyens pour aider les porteurs de projet à répondre aux attentes des partenaires financiers de démonstration d'un gain environnemental significatif des actions.

5.1.7. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de ses compétences et afin de répondre aux spécificités de son territoire, le Département de l'Hérault s'est engagé depuis plusieurs décennies aux côtés de ses partenaires (Etat, Agence de l'eau, collectivités) dans une politique affirmée de gestion de l'eau (quantitative et qualitative), des milieux aquatiques et des risques naturels. Il est notamment un acteur historique de la structuration du département en syndicats de bassins versants, qui couvrent depuis de nombreuses années l'intégralité du territoire héraultais. Face aux enjeux de l'eau qui sont à la fois forts et multiples (alternance de sécheresse et d'excès d'eau, pressions fortes sur le foncier, sur les milieux et risques accrus en raison du changement climatique), le Département agit en tant que maître d'ouvrage, en appui direct aux investissements des collectivités et pour l'amélioration de la connaissance. En terme de gouvernance, le Département copilote le Comité Départemental de l'Eau (CDE) avec l'Etat et l'Agence de l'eau, permettant la mise en synergie de leurs interventions pour une gestion durable et solidaire de l'eau et le développement cohérent du territoire héraultais. Le Département intervient également en faveur d'une gestion intégrée des zones littorales en vue de limiter les effets des risques littoraux et du changement climatique. Dans le cadre de sa compétence portuaire, il est maître d'ouvrage d'opérations de modernisation des infrastructures portuaires dans les ports départementaux (dont 6 d'entre eux sont situés au sein de la lagune de Thau), il soutient la mise en place d'équipements favorisant la biodiversité et la préservation des ressources naturelles et les projets des filières maritimes. Garantir la vocation agricole des espaces est également l'une de ses préoccupations fortes. Enfin, le Département s'est engagé dans une démarche globale pour articuler ses politiques routières (entretien et modernisation) avec les enjeux de maintien de biodiversité au travers de nombreuses actions opérationnelles traitant des trames verte, bleue et turquoise. Ainsi, sur le territoire de Thau, il agit concrètement depuis les 1er contrats de baie dans les années 90 pour améliorer la qualité de l'eau de la lagune, des milieux aquatiques, soutenir les filières maritimes et un aménagement résilient du territoire.

5.2. PARTENAIRES SIGNATAIRES DES CONVENTIONS D'APPLICATION

Les partenaires signataires des Conventions d'application décrites dans l'article 10 sont les signataires du Contrat, les maîtres d'ouvrage publics (communes, intercommunalités, syndicats et autres collectivités territoriales) et privés, formalisant ainsi les engagements précis des parties conformément aux dispositions prévues à l'article 5.

Ils s'engagent à fournir à la Structure de gestion tous les éléments nécessaires au suivi du programme d'actions défini à l'article 3, afin que cette dernière puisse vérifier l'avancement des actions, la conformité des plans de financement, le respect des calendriers et, au besoin, modifier les fiches en conséquence.

5.3. PARTENAIRES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Les partenaires signataires du Contrat de transition écologique décrit dans l'article 11 sont l'Etat, l'Ademe Occitanie, l'Agence de l'eau RMC, la Caisse des dépôts-Banque des territoires et le Syndicat mixte du bassin de Thau.

ARTICLE 6 : INSTANCES DE GOUVERNANCE

Pour soutenir la démarche de gestion intégrée et engager le territoire dans la transition écologique, la gouvernance territoriale est organisée autour d'un Comité stratégique, qui s'appuie sur un Comité technique et une Structure de gestion.

6.1. COMITE STRATEGIQUE

a) Le Comité stratégique

Le Comité stratégique est co-présidé par le Préfet de l'Hérault et par le Président du Syndicat mixte du bassin de Thau en charge, conformément à l'article 6.3, de la gestion du Contrat.

Les fonctions de vice-présidents du Comité stratégique sont assurées par les présidents des 3 EPCI constituant le SMBT, ou leur représentant.

La composition du Comité stratégique est détaillée en annexe 4 du présent Contrat.

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet de l'Hérault ou du Président du Syndicat mixte du bassin de Thau ou sur proposition d'un vice-président.

b) Le bureau du Comité stratégique

Le bureau du Comité stratégique est placé sous la présidence du Président du Syndicat mixte du bassin de Thau. Il se réunit sur convocation de son président. En s'appuyant sur les travaux de la Structure de gestion, il prépare les orientations à soumettre au Comité stratégique et s'assure de leur mise en œuvre. Il assure par ailleurs les missions qui lui seront confiées par le Comité stratégique.

Sa composition est détaillée en annexe 4 du présent Contrat.

c) Les missions du Comité stratégique

Le Comité stratégique a notamment pour missions :

- de coordonner les politiques publiques conduites par les partenaires du Contrat sur le territoire de Thau,
- d'assurer la mise en cohérence des différents outils de planification sur le territoire du bassin de Thau, leur suivi et leur évaluation,
- de contrôler l'état d'avancement du programme d'actions défini dans le contrat, d'en assurer la bonne exécution ainsi que la communication,

Le Comité stratégique s'appuie, pour l'ensemble de ses missions, sur une instance intermédiaire, le Comité technique. Il bénéficie par ailleurs de l'appui de la Structure de gestion.

6.2. COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE THAU-INGRIL

Les partenaires du Contrat coordonnent leurs actions au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organisme de pilotage du volet eau et milieux aquatiques du contrat, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des actions planifiées dans le contrat. Dans ce cadre, des bilans annuels (techniques, financiers, suivi administratif) d'avancement du volet eau et milieux aquatiques du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

La Commission Locale de l'Eau s'assurera ainsi de l'avancement des différentes composantes du volet eau et milieux aquatiques du programme d'actions et veillera au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre.

6.3. COMITE TECHNIQUE

Le Comité technique réunit les représentants techniques et financiers des partenaires signataires du présent Contrat. Il assure le pilotage du présent Contrat.

L'animation et le secrétariat du Comité technique sont confiés à la Structure de gestion.

Ses principales missions consistent à :

- valider les référentiels d'évaluation des projets, en complément des règles d'intervention des différents partenaires,
- construire des avis et analyses sur les dossiers et les présenter au Comité stratégique,
- aider les porteurs de projets à finaliser le montage financier de leur dossier,
- valider les états d'avancement et les bilans du Contrat en s'appuyant sur des tableaux de bord élaborés et mis en œuvre par la Structure de gestion.

6.4. STRUCTURE DE GESTION

La fonction de Structure de gestion du présent Contrat est assurée par le Syndicat mixte du bassin de Thau.

Les missions de la Structure de gestion viennent en appui des avis et propositions émis par le Comité stratégique et le Comité technique et comprennent notamment l'animation du présent Contrat, le secrétariat du Comité stratégique et du Comité technique, une assistance et un appui technique aux maîtres d'ouvrage, la gestion de l'observatoire de Thau, la gestion de la plateforme d'innovation, l'animation du réseau d'acteurs et de citoyens, l'évaluation des actions et de la performance du présent Contrat.

ARTICLE 7 : VOLET INNOVATION

Le volet innovation du Contrat est construit autour d'une plateforme d'innovation, le Lab Thau, qui fait l'objet d'une fiche action. La plateforme constitue un cadre d'expérimentation de solutions pour la transition écologique du territoire par une communauté d'acteurs divers (collectivités, entreprises universités, recherche, société civile...), rassemblés dans la plateforme et mobilisés dans les méthodes de co-création et d'innovation « centrées usagers » appliquées à l'émergence de projets d'expérimentation.

La plateforme d'innovation fait l'objet d'un consortium entre la Région Occitanie et le Syndicat mixte du bassin de Thau, indépendant des engagements du présent Contrat.

Le Syndicat mixte du bassin de Thau assurera la coordination entre le Contrat et la gouvernance mise en place dans le cadre de la plateforme d'innovation.

ARTICLE 8 : VOLET PARTICIPATIF

Le volet participatif est construit autour d'un réseau d'acteurs et de citoyens engagés dans la transition écologique du territoire, d'une plateforme numérique d'initiatives citoyennes (une action du Lab Thau), et de la mise en place d'événements citoyens, notamment des assises du territoire. Ce volet participatif fait l'objet d'une fiche action.

Les assises du territoire Ora maritima auront lieu au minimum tous les 2 ans et feront l'objet d'une communication portée par le Comité stratégique. Elles doivent permettre de faire remonter les attentes et les besoins des parties prenantes, y compris celles des citoyens, associations, professionnels, etc., et adapter si nécessaire la politique contractuelle.

ARTICLE 9 : VOLET EVALUATION

Le volet évaluation est le dispositif mis en place par la Structure de gestion pour évaluer le Contrat et son programme d'actions.

La structure de gestion rend compte aux partenaires de l'état d'avancement du programme d'actions sous la forme de tableaux de bord de suivi techniques et financiers, qui sont produits annuellement sur la base d'indicateurs de réalisation.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé au terme de la première convention d'application, présenté en Comité stratégique et sera un point d'appui pour d'éventuelles révisions du Contrat et la préparation de la deuxième convention d'application.

Le Contrat de transition écologique fera l'objet d'un bilan à mi-parcours qui sera présenté en Comité stratégique.

Un référentiel d'indicateurs est élaboré pour mesurer les résultats globaux attendus décrits dans les fiches orientations jointes en annexe 2. Ce référentiel sera validé par le Comité technique la première année du Contrat. Il permettra notamment d'évaluer la conformité des projets aux règles d'intervention des différents partenaires financiers.

Les actions les plus intégrées et les plus structurantes pour le territoire (en particulier, certaines FAI décrites dans l'article 3) pourront faire l'objet d'une évaluation spécifique, du type évaluation coûts-avantages, permettant d'en mesurer les retombées socioéconomiques et environnementales.

Un bilan du Contrat est réalisé au terme des deux conventions d'application, et sera présenté en Comité stratégique.

ARTICLE 10 : CONVENTIONS D'APPLICATION

Le présent Contrat fait l'objet de deux Conventions d'application (2021-2022 et 2023-2025) pour la mise en œuvre des actions qui concourent à la réalisation des orientations stratégiques du Contrat prévues à l'article 2. Ces Conventions sont destinées à contractualiser les actions retenues, validées par le Comité technique. Elles préciseront notamment le montant financier de chacune des actions programmées, le plan de financement prévisionnel, le calendrier de réalisation et les conditions de versement des aides financières par les différents partenaires ainsi que les indicateurs de réalisation et de suivi.

La première Convention d'application prend effet à la date de sa signature et portera sur la période 2021-2022.

Les Conventions sont mises au point conjointement entre les partenaires signataires du présent Contrat et les maîtres d'ouvrage, qui indiqueront les actions à intégrer aux conventions. Elles constituent des clauses de rendez-vous sur l'application générale du présent Contrat.

ARTICLE 11 : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le présent Contrat intègre un Contrat de transition écologique 2020-2023, joint en annexe 3, pour la mise en œuvre des FAI décrites dans l'article 3, qui sont particulièrement structurantes et complexes dans leur mise en œuvre, et qui demandent un accompagnement spécifique des services de l'Etat pour des simplifications administratives et de procédures, justifiant de leur inscription au Contrat de transition écologique.

ARTICLE 12 : REVISION DU CONTRAT

Des modifications éventuelles, des engagements complémentaires peuvent être proposés dans le cadre d'avenants au Contrat, en s'appuyant notamment sur les conclusions des bilans réalisés au cours de la période contractuelle.

Les avenants sont examinés par le Comité technique et, en cas d'avis favorable, présentés au Bureau du Comité stratégique pour validation par le Comité stratégique prévue à l'article 6.1.

Les évolutions du Contrat seront adoptées si elles obtiennent une validation par les membres du Comité stratégique, après avis favorable du bureau, selon des règles qui seront définies par le règlement intérieur arrêté par ce Comité et soumises à l'approbation des organes délibérants des partenaires signataires du présent Contrat.

ARTICLE 13 : PRISE D'EFFET ET DUREE

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires identifiés à l'article 5.1. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS, LITIGES et RESILIATION

Toute modification des termes du présent Contrat se fera par voie d'avenant.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente. Toutefois les contractants s'efforceront de parvenir à une conciliation.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'un ou plusieurs des partenaires, découlant du présent Contrat ou de ses Conventions d'application, le Comité stratégique pourra proposer les termes d'une conciliation afin

de ne pas remettre en cause l'intégrité du Contrat. Faute de conciliation, le ou les partenaires en cause pourront être exclus du bénéfice de la convention d'application en cours par voie d'avenant.

En cas de non-respect des objectifs du Contrat par un nombre trop important de partenaires, ou pour un ensemble de raisons imprévues remettant en cause le bon fonctionnement et la mise en œuvre de ce Contrat, ce dernier pourra faire l'objet d'une résiliation sur proposition dûment motivée du Comité stratégique.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Sont annexés au présent Contrat et en sont partie intégrante les documents suivants :

Annexe 1) Rapport de présentation

Annexe 2) Fiches orientations

Annexe 3) Contrat de transition écologique (CTE) du territoire de Thau

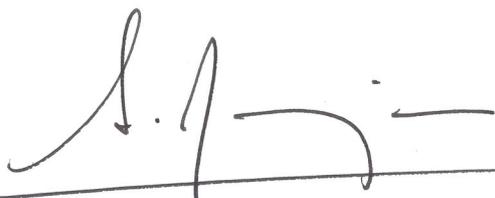
Annexe 4) Composition du Comité stratégique

Fait à Sète, le 23 novembre 2021

Le Préfet de l'Hérault



 La Présidente de la Région Occitanie



La Directrice de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse



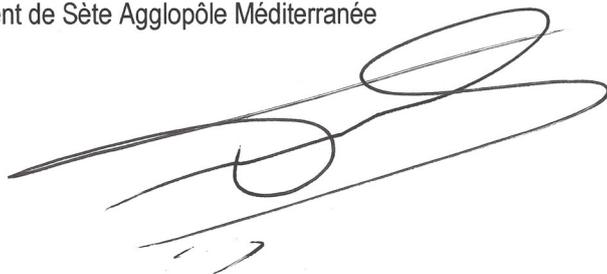
Le Directeur de l'ADEME Occitanie



Le Président du Syndicat mixte du bassin de Thau



Le Président de Sète Agglopôle Méditerranée



Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée

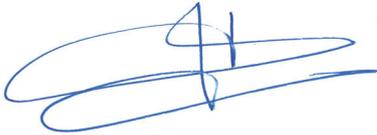


P/0

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Le Président du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée



Le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon

P/0
